



Procès-Verbal Commission Régionale Futsal

Réunion du mercredi 27 octobre 2021 par voie électronique

Présents : MM. Eric BERTIN, Dominique D'AGOSTINO, Jacky BLANCARD, Roland BROUAT, Luc ROUX, Yves BEGON

CHAMPIONNAT FUTSAL REGIONAL 2

La Commission prend acte de la décision du 20 septembre 2021 du Bureau Plénier de regrouper les 16 équipes restantes du championnat R2 Futsal sur une poule unique. Cette compétition se disputera en 2 phases.

Cette formule nécessite la constitution d'un nouveau calendrier et d'un nouveau règlement qui ont été adoptés par le Conseil de Ligue du 25 octobre 2021.

Nouveau calendrier :

La Commission prend connaissance des dates retenues pour ce nouveau calendrier arrêté et adopté par le Bureau Plénier lors de sa réunion du 04 octobre 2021 avant d'être soumis à l'approbation du Conseil de Ligue.

Destinataires par ailleurs du programme des modifications calendaires nécessaires pour un bon déroulement de la saison, les clubs intéressés peuvent consulter ce planning sur le site internet de la Ligue.

Le calendrier des rencontres de cette phase qui se disputent en matchs « secs » est publié et consultable également sur le site internet de la Ligue.

Nouveau règlement :

Lors de sa réunion du lundi 25 octobre 2021, le Conseil de Ligue a étudié et arrêté les modalités de règlement applicables pour ce championnat R2 Futsal, nouveau schéma.

A l'issue de celle-ci, un extrait du procès-verbal de cette séance, repris intégralement ci-dessous, a été publié afin d'en définir les règles pour 2021/2022.

➤ Futsal R2 : nouveau règlement

« Conformément à la décision du Bureau Plénier du 27/09/2021 le Championnat Futsal R.2 se déroulera désormais avec 1 seule poule de 16 équipes et en 2 phases :

- La première phase où toutes les équipes de cette poule unique devront s'être rencontrées sur 1 seul match et qui donnera lieu à un classement des matches « aller ».

- Une seconde phase organisée sous forme de « play-off » et de « play-down » pour déterminer les montées en R. 1 et les relégations en championnat futsal de District.

Il convient donc désormais d'en préciser les modalités.

« S'inspirant des décisions du Comex de la FFF des 16/4/20 et 17/12/20, le Conseil de Ligue arrête donc dans l'intérêt du football régional les décisions suivantes pour son championnat Futsal R2 :

1. Matches de la première phase en poule unique : déterminés par la Commission des Compétitions et la Commission Futsal en tenant compte autant que faire se peut des critères kilométriques.

2. Tous les matches déjà joués depuis le début de la saison seront conservés (résultats et discipline).

3. A l'issue de la 1ère phase, un classement sera effectué selon les critères suivants :

a) Le classement arrêté à la fin de la 1ère phase devra, le cas échéant, être mis à jour pour tenir compte de toute décision relative à une procédure en cours ou à venir, dans n'importe quel domaine ayant un impact sur le nombre de points d'une équipe et/ou sur sa position au classement ou encore ayant pour effet de remettre en cause, pour quelque motif que ce soit, son droit à se maintenir dans une division ou à accéder à la division supérieure ;

b) La position au classement de chaque équipe sera déterminée par son nombre de points. S'il advenait que les équipes n'ont pas joué le même nombre de matches, la position au classement de chaque équipe sera déterminée par le quotient issu du rapport entre son nombre de points et son nombre de matches (quotient arrondi à la 2^e décimale au maximum), étant précisé que les chiffres à prendre en compte pour le nombre de points comme pour le nombre de matches sont ceux intégrés au classement, ce qui veut dire que les éventuels retraits de points et matches perdus par forfait ou par pénalité sont donc pris en compte dans ce calcul ;

c) Après application des règles communes exposées ci-avant, si des équipes se trouvent à égalité de points ou de quotient et qu'il y a nécessité de les départager, le départage des équipes ex-aequo se fera selon les critères suivants (étant précisé que si le 1^{er} critère ne permet pas de départager toutes les équipes ex-aequo, il y a lieu de passer au critère suivant et ainsi de suite, tant que cela s'avère nécessaire) :

✓ 1^{er} critère de départage : plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de matches à l'extérieur et le nombre total de matches (étant entendu que l'on se base sur le nombre de matches de l'équipe concernée tel qu'indiqué au classement, donc qu'il s'agisse de matches effectivement joués ou de matches perdus par forfait ou par pénalité).

✓ 2^{ème} critère de départage : plus fort quotient issu du rapport en la différence de buts générale et le nombre total de matches (la précision relative au critère 1 étant là aussi valable).

✓ 3^{ème} critère de départage : plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de buts marqués et le nombre total de matches (la précision relative au critère N° 1 étant là aussi valable).

✓ 4^{ème} critère de départage : plus grand nombre de points obtenus dans la confrontation directe des ex-aequo.

✓ 5^{ème} critère de départage : en dernier lieu, le départage des équipes ex-aequo se fera par tirage au sort.

4. Dès que l'intégralité de la phase « aller » a été disputée et le classement établi, il est procédé à une seconde phase incluant toutes les équipes de la poule unique, étant précisé que tous les points acquis par chaque équipe lors de la phase « aller » sont conservés pour la seconde phase.

- « Play-off » : mini-championnat « poule accession » : les équipes de la première partie du classement à l'issue de la phase « aller » s'affrontent toute une fois afin de générer un classement

cumulant phase aller et mini-championnat, sur la base duquel se feront les accessions en division supérieure.

- « Play Down » : mini-championnat « poule de maintien » : les équipes de la seconde partie du classement à l'issue de la phase « aller » s'affrontent toutes une fois, afin de générer un classement cumulant phase aller et mini-championnat, sur la base duquel se feront les relégations en division inférieure.

- Si à l'issue de ces mini-championnats, il advenait que les équipes n'ont pas joué le même nombre de matches, la position au classement de chaque équipe sera déterminée par le quotient issu du rapport entre son nombre de points et son nombre de matches (quotient arrondi à la 2^e décimale au maximum), étant précisé que les chiffres à prendre en compte pour le nombre de points comme pour le nombre de matches sont ceux intégrés au classement, ce qui veut dire que les éventuels retraits de points et matches perdus par forfait ou par pénalité sont donc pris en compte dans ce calcul.

- Les matches à disputer se feront systématiquement sur le terrain de l'équipe qui s'était déplacée lors de la première phase « aller »

- S'il advenait que la phase « aller » se termine avec 1 nombre d'équipes impair, la poule de maintien comprendra 1 équipe de plus que la poule d'accession.

- Une équipe « forfait général » à l'issue des matches « aller » sera placée numériquement dans la poule de maintien.

Si après application des règles communes exposés ci-avant, des équipes se trouvent à égalité de points ou de quotient et qu'il y a nécessité de les départager, le départage des équipes ex-aequo se fera selon les critères suivants (étant précisé que si le 1^{er} critère ne permet pas de départager toutes les équipes ex-aequo, il y a lieu de passer au critère suivant et ainsi de suite, tant que cela s'avère nécessaire) :

- 1^{er} critère de départage : plus grand nombre de points obtenus dans les confrontations directes des ex-aequo.

- 2^{ème} critère de départage : meilleure différence de buts dans les confrontations directes.

- 3^{ème} critère de départage : plus fort quotient issu du rapport en la différence de buts générale et le nombre total de matches (étant entendu que l'on se base sur le nombre de matches de l'équipe concernée tel qu'indiqué au classement, donc qu'il s'agisse de matches effectivement joués ou de matches perdus par forfait ou par pénalité).

- 4^{ème} critère de départage : plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de buts marqués et le nombre total de matches (la précision relative au critère N° 3 étant là aussi valable).

- 5^{ème} critère de départage : en dernier lieu, le départage des équipes ex-aequo se fera par tirage au sort.

Le nombre de montées en division supérieure (R.1 Futsal) et de relégations en division inférieure (championnat Futsal de District) sera fixé par le Conseil de Ligue ou son Bureau Plénier en même temps que tous les autres championnats régionaux sur proposition de la C.R.S. et de la Commission des Compétitions de la Ligue.

Ce règlement vient se substituer pour cette saison 21/22 à celui figurant aux Règlements Généraux de la LAuRAFoot. »

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

En R1 F

*** Pour le 06 novembre 2021**

N° 24032.1 : JOGA / GOAL FUTSAL CLUB (match remis du 17/10/2021)

N° 24033.1 : A.L.F. / L'OUVERTURE (match remis du 17/10/2021)

HORAIRES DES RENCONTRES (rappel de l'article 4.4 du championnat Futsal)

Lors de leurs engagements, les clubs indiquent à la Commission Sportive l'heure du coup d'envoi de leurs rencontres à domicile, le samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre **15h00 et 17h00**.

La Commission sportive communique le jour et l'horaire retenus, qui devient l'horaire légal, à l'ensemble des clubs.

Toutefois, après accord écrit des deux clubs, la rencontre peut être déplacée au cours du même week-end dans le créneau horaire ci-dessus défini. La demande doit être faite au plus tard le lundi à 18h00 qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre par Footclubs (sauf disposition particulière adoptée par la Commission Régionale Sportive). A défaut, l'horaire retenu sera celui défini par le club recevant.

Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées de R1 et de R2 Futsal sont fixés le même jour et à la même heure, **le samedi à 17h00**. La Commission peut exceptionnellement y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations.

COURRIER DE CLUBS

*** VIE ET PARTAGE :**

Concernant son déplacement le 23 octobre 2021 à ANNECY pour disputer le match de R2 Futsal : F.C. LAC D'ANNECY FOOT / VIE ET PARTAGE.

Pris note.

COUPE NATIONALE FUTSAL

M. BERTIN communique le tirage au sort du 2^{ème} tour régional de la Coupe Nationale Futsal qui se disputera les 06-07 novembre 2021 :

FUTSAL COTIERE AIN / COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMBES SAONE VALLEE

BAVAGS (CCDSV)

A.S. THONON / ECHIROLLES PICASSO

SCR (Sporting Club de la Révolée) / FUTSALBOURGET UNITED

FUTSAL PONT DE CLAIX / BOURG LES VALENCE (BLV) FUTSAL

GIVORS J.S.O./ MISTRAL GRENOBLE

SAINT PRIEST / U.S. OUEST LYONNAIS

N.G. (Nouvelle Génération) / TERNAY

ESPOIR FUTSAL 38 / SAINT ETIENNE MONTREYNAUD

ACADEMIE DES COLLINES (ADC) 26 / A.C. PIERRE BENITE OULLINS

A.S. DE MONTCHAT LYON / U.S. SAINT FONS FUTSAL

ou MIRIBEL FOOT / U.S. SAINT FONS FUTSAL

Le match A.S.DE MONTCHAT LYON / MIRIBEL FOOT comptant pour le 1^{er} tour se disputera le jeudi 28 octobre 2021.

Le 3^{ème} tour est prévu pour les 27-28 novembre 2021.

PRESENCE D'UN REFERENT SECURITE AU MATCH

Les clubs ont l'obligation de disposer au sein de leur effectif d'au moins 2 référents sécurité Futsal licenciés pour la saison en cours et ayant suivi la formation de référents sécurité.

L'un au moins de ces référents sécurité devra être présent au gymnase pour chaque rencontre à domicile et être inscrit sur la feuille de match.

En cas de non-respect de cette obligation, des sanctions financières et sportives seront appliquées

Sanction financière - par match disputé en situation irrégulière : 50 Euros.

Sanctions sportives – Après 4 rencontres disputées en situation d'infraction, la Commission Régionale Futsal peut infliger – en sus des amendes – une sanction sportive au club fautif par un retrait d'1 point par match disputé en situation irrégulière.

Avant toute application des sanctions financières ou sportives, la Commission Régionale Futsal apprécie le motif d'indisponibilité du référent sécurité. Les clubs sont tenus d'avertir ladite commission, par écrit, des absences de leur référent sécurité.

En R1 Futsal :

Clubs non en règle avec l'obligation de la présence d'un référent licencié sécurité au match.

Journée des 16-17 octobre 2021 :

* CALUIRE FUTSAL F.C. (590349) : Les 2 licenciés inscrits n'ont pas la formation de référent sécurité :

Amende de 50€.

* FUTSAL MORNANT (552343) : le licencié déclaré ne peut remplir une autre fonction sur le match :

Amende de 50€.

Journée des 23-24 octobre 2021 :

* RCA FUTSAL (581081) : pas de référent sécurité sur le match n°24041.1 :

Amende de 50€.

En R2 Futsal :

Clubs non en règle avec l'obligation de la présence d'un référent sécurité licencié au match :

Journée des 16-17 octobre 2021 :

* L'OUVERTURE (2) (554468) : pas de licencié référent sécurité au match n° 25914.1 :

Amende de 50€.

* SUD AZERGUES (563771) : pas de licencié référent sécurité au match n° 25915.1 :

Amende de 50€.

* A.J. IRIGNY VENIERES (552909) : pas de licencié référent sécurité au match n° 25916.1 :

Amende de 50€.

* VIE ET PARTAGE (553088) : le licencié déclaré ne peut remplir une autre fonction au match n° 25917.1 :

Amende de 50€.

Journée des 23-24 octobre 2021 :

* L'OUVERTURE (2) (554468) : pas de licencié référent sécurité au match n° 25905.1 :

Amende de 50€.

* FUTSALL DES GEANTS (582073) : pas de licencié référent sécurité au match n° 25897.1 :

Amende de 50€.

* FUTSAL LAC D'ANNECY (590486) : pas de licencié référent sécurité au match n° 25893.1 :

Amende de 50€.

AMENDE POUR F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure-limite réglementaire : dimanche 20h00).

* Futsal Club du Forez (582615) – match n° 25913.1 du 23/10/2021.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,

Président des Compétitions

Eric BERTIN,

Président